

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Du lundi 9 décembre 2019 à 17 h 45

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication vente de l'émission de billets
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 599 900\$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019.
5. Avis de motion et présentations du projet de Règlement de taxation 2020.
6. Varia
7. Clôture et levée de l'assemblée extraordinaire

N° 2357

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 9 décembre 2019 à 17 h 45.**

Conformément aux dispositions des articles 425 et 954 et suivants le code municipal du Québec.

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Daniel Dodier et Mario Carrier.

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente et agit comme secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D' l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adjudication vente de l'émission de billets Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2019
Montant :	1 599 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2019, au montant de 1 599 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution Adopté en vertu de cet article.

1 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	127 200 \$	2,10000 %	2020
	131 100 \$	2,20000 %	2021
	134 900 \$	2,25000 %	2022
	138 800 \$	2,35000 %	2023
	1 067 900 \$	2,40000 %	2024
	Prix : 98,72400		Coût réel : 2,69903 %
2 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	127 200 \$	2,75000 %	2020
	131 100 \$	2,75000 %	2021
	134 900 \$	2,75000 %	2022
	138 800 \$	2,75000 %	2023
	1 067 900 \$	2,75000 %	2024
	Prix : 100,00000		Coût réel : 2,75000 %
3 -	CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS		
	127 200 \$	2,93000 %	2020
	131 100 \$	2,93000 %	2021
	134 900 \$	2,93000 %	2022
	138 800 \$	2,93000 %	2023
	1 067 900 \$	2,93000 %	2024
	Prix : 100,00000		Coût réel : 2,93000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Stoke accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2019 au montant de 1 599 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 543. Ces billets sont émis au prix de 98,72400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 599 900\$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Stoke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 599 900 \$, qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
543	1 347 500 \$
543	252 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les

règlements d'emprunts numéros 543, la Municipalité de Stoke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2019-294

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 16 décembre 2019;

Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;

Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	127 200 \$	
2021.	131 100 \$	
2022.	134 900 \$	
2023.	138 800 \$	
2024.	143 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	924 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 543 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. Avis de motion et présentations du projet de Règlement de taxation 2020.

Le projet de RÈGLEMENT No 552 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2020 est présenté par le conseiller Mario Carrier.

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Carrier que le RÈGLEMENT No 552 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2020 sera adopté ultérieurement conformément à la loi.

6. Varia

7. Clôture et levée de l'assemblée extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit levée à 18 h 04.

Rés. 2019-295

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire